

## ENTRETIEN AVEC HERVÉ GUIDER, GROUPEMENT EUROPÉEN DES BANQUES COOPÉRATIVES

# Les banques coopératives défendent leur spécificité

Propos recueillis par Pierre Lemoine

Le Groupement européen des banques coopératives (GEBC ou EACB) tient congrès le 8 avril à Bruxelles alors même que se prépare un nouvel arsenal législatif après la crise financière mondiale de 2008-2009. Présentes dans 23 pays de l'Union européenne et formant le réseau bancaire le plus dense au plan local et régional, les banques coopératives - telles que Rabobank, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Raiffeisenbanken, Volksbanken, Banco Popolare, BPCE, BCC et OP Phojola - entendent faire reconnaître leur spécificité. Le Secrétaire Général de l'EACB<sup>1</sup>, Hervé Guider, rappelle à cette occasion à *Europolitique* pourquoi ses membres militent pour la prise en compte de leur statut, de leur décentralisation, de leur très forte imbrication dans le tissu économique local, toutes particularités méconnues à laquelle elles attribuent leur solidité.

**Les banques sont dans le collimateur des gouvernements, de la Commission européenne, du FMI, du G20. Comment voyez-vous votre situation ?**

Un problème-clé aujourd'hui est la méfiance. L'opinion publique ne distingue pas le grain de l'ivraie. Il faut bien distinguer aussi les banques de détail et les banques d'investissement. Les banques coopératives sont des banques de détail, des banques de proximité. Une de nos récentes études montre que, tout au long de ces derniers mois, les banques coopératives ont fait preuve d'une grande résilience face à la crise. Notez que Rabobank a conservé sa notation triple A, une performance exceptionnelle au regard des concurrents. La première partie de la

crise, crise de liquidité, a moins affecté les banques coopératives, mais la seconde partie, crise de l'économie réelle, générera sans doute une augmentation des incidents de paiement parmi les emprunteurs.



Hervé Guider

**En quoi par exemple ?**

Ce sont essentiellement les incidences dans les remboursements des crédits, venant à la fois des petites et moyennes entreprises et des ménages. S'agissant des PME, quelle que fût l'intensité de la crise, nous avons continué notre métier de banquier : prêter aux entreprises, car nous considérons qu'il était de notre rôle d'accompagner celles-ci dans cette période de très fortes turbulences. Quant aux ménages, les incidents de paiements sont essentiellement liés à la montée

du chômage, au surendettement et à la difficulté des emprunteurs de rembourser leurs crédits. Mais, là encore, les banques coopératives, depuis quelques années, ont mis en place des procédures spécifiques pour les accidents de la vie : chômage, divorce, décès. Nous sommes restés aux côtés de nos clients parce que nous sommes dans une relation de long terme, dans les bons comme dans les mauvais jours.

**Les projets de réglementation du secteur financier vous préoccupent-ils ?**

En effet, les régulateurs bancaires se sont approprié la feuille de route définie par le G20 à Pittsburgh et travaillent à un durcissement des règles prudentielles, exigeant davantage de fonds propres et des fonds propres de meilleure qualité. En témoignent les consultations du Comité de Bâle (voir encadré) et les dernières publications du CEPS<sup>2</sup> et de la Commission. Le Comité de Bâle prend comme référence le statut de société anonyme, c'est-à-dire l'action, pour définir le noyau dur des fonds propres (*core tier 1 capital*). Il a défini 14 critères d'éligibilité qui nous posent problème en tant que banques non cotées car les parts sociales des banques coopératives ont leurs propres spécificités qui ne sont pas celles des actions. Ainsi, un sociétaire de banque coopérative n'a pas de droits sur l'actif net. Or, ce critère est retenu par le Comité de Bâle. Cela étant, le Comité et les régulateurs ont admis la pertinence d'un traitement adapté à des établissements tels que les nôtres. C'est un premier pas mais il reste insuffisant car les banques coopératives ne doivent pas être traitées comme une exception. L'enjeu en termes de capital social est de l'ordre de 40 milliards d'euros, soit en termes de crédits 500 milliards à distribuer. Comme nous finançons un tiers des PME en Europe, on peut voir l'impact que pourrait avoir sur le financement des PME une réglementation qui ne reconnaîtrait pas les parts sociales comme le noyau dur des fonds propres. Les autres sujets de préoccupation portent sur les ratios de liquidités, le traitement à réserver aux crédits intrabanques, les systèmes de garantie de dépôts, aujourd'hui à l'agenda des régulateurs. Or, pour chacun d'entre eux, les banques coopératives ont

### Le Comité de Bâle

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire est composé de représentants des banques centrales et des autorités prudentielles de 27 pays, dont seulement sept sont membres de l'UE : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas. Il a progressivement établi des standards minimaux de contrôle prudentiel et de meilleures pratiques bancaires : Bâle I en 1988,

puis Bâle II entre 2004 et 2008 dont les recommandations ont été transposées dans le droit européen par la directive « fonds propres réglementaires » (*Capital Requirements Directive ou CRD*) et par la directive Solvabilité II (*Solvency II*), adoptée en 2009, qui vise à mieux adapter les compagnies d'assurance et de réassurance aux risques encourus dans leurs activités (Bâle III est prévu pour 2013).

des spécificités qui ont montré leur efficacité tout au long de la crise. Alors, faut-il les rejeter ou s'en inspirer?

#### **Le Comité de Bâle veut revoir aussi la gouvernance des banques.**

Oui, ses recommandations devraient aussi s'appliquer aux banques coopératives. Or, les banques coopératives se conforment à des règles bien spécifiques, notamment pour la nomination des administrateurs. La question de l'indépendance des administrateurs ne peut pas s'appliquer à une société coopérative parce que tout administrateur doit, au préalable, être membre de la coopérative. Donc, la qualification de l'indépendance doit être précisée afin de ne pas pénaliser des entreprises ayant opté pour ce statut juridique.

D'une manière plus générale, le nouveau cadre réglementaire doit, selon nous, faire l'objet d'études d'impacts très fines, à la fois micro-économiques et macro-économiques. Ce dernier point est essentiel afin que les nouvelles contraintes qui pèsent sur les banques notamment en matière de capitaux propres, ne viennent pas contrarier la lente reprise de l'économie réelle.

Je ferais par ailleurs observer que l'accord Bâle II a été précédé de pas moins de trois études d'impacts. Or, l'agenda fixé par Pittsburgh pour Bâle III - décision en 2012, mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2013 - nous paraît très court au regard de la nécessité de mener ces études d'impact.

#### **Où la partie va-t-elle se jouer maintenant?**

En partie au Parlement européen. Les prochaines discussions, notamment dans le cadre de Bâle III et de la CRD IV, seront probablement déterminantes pour les prochaines étapes.

#### **Vous sentez-vous suffisamment écoutés par la Commission et le Parlement européens?**

La Commission européenne nous a compris, s'agissant des parts sociales. Le Parlement européen et le prochain rapporteur sur la CRD IV, Othmar Karas<sup>3</sup>, ont pris connaissance de nos préoccupations. Cela étant, la nouvelle réglementation se discute dans un cadre global : le Comité de Bâle ne compte que quelques membres européens<sup>4</sup> et la difficulté consiste à sensibiliser les régulateurs bancaires non européens qui n'ont pas nécessairement de banques coopératives. Ce défi existe au sein même de l'Union européenne

car les dix nouveaux États membres ne connaissent pas tous ces structures coopératives. Dans certains de ces États, elles restent interdites, comme en Slovénie, ou, lorsqu'elles existent, elles peuvent être soumises à des règles plus dures que leurs concurrentes ou voir leur champ d'activités réduit.

#### **Le poids des banques coopératives ne devrait pas laisser indifférent?**

Oui, nous avons l'optimisme de la volonté. Il y a 4200 banques coopératives en Europe sur un total de 7000 banques. Elles ont 60 millions de membres et 180 millions de clients. En tout état de cause, la réforme de la régulation bancaire ne doit pas entraîner

### **La crise a montré le rôle essentiel des banques coopératives comme stabilisateurs**

une refondation du système bancaire. En Europe, 70 % de l'économie est intermédiée, c'est-à-dire que les crédits se font par l'intermédiaire des banques, notamment des banques de détail, alors qu'aux États-Unis, c'est le contraire : 70 % des entreprises se financent sur les marchés. Dans les débats au G20, on peut comprendre que les Américains aient une vision conforme à leur économie mais qui ne peut pas être transposable en Europe.

#### **Comment expliquer que votre spécificité n'ait pas été prise en compte suffisamment jusqu'à présent en Europe?**

Faut-il en vouloir aux régulateurs? Je crois qu'ils ont longtemps ignoré les spécificités des banques coopératives et la démutualisation des *building societies* au Royaume-Uni dans les années 1980 ne nous était pas favorable. Mais, de l'ignorance, nous sommes passés à la menace sur la pérennité d'un modèle d'entreprise et une manière d'entreprendre. Le fait déclencheur a été la discussion, à Londres, des normes internationales relatives aux instruments financiers, à la distinction entre instruments de dettes et capital (*equities et liabilities*). Sans l'intervention de notre association, les parts sociales auraient été traitées comme des instruments de dettes, tout simplement. Ensuite, les événements se sont enchaînés, avec le rapport de la DG concurrence sur la banque de détail en Europe qui s'interrogeait sur le modèle coopératif. Le modèle coopératif était-il un

obstacle à la concurrence, notamment dans les zones desservies par les seules banques coopératives et délaissées par les banques commerciales?

#### **La question n'est-elle pas réglée?**

Le commissaire Charlie McCreevy avait comme objectif d'avoir en Europe de très grandes banques capables de jouer, selon son expression, en *Champion's League*. Donc, tout ce qui n'était pas grand, tout ce qui n'était pas coté était appelé à disparaître. A l'évidence, pour la précédente Commission, les banques coopératives passaient pour un modèle désuet, un *living fossil*. Comme la forme coopérative était reconvenue dans le Traité, et confirmée par le Statut Coopératif Européen, on ne pouvait pas la remettre en cause mais la législation pouvait devenir telle que l'exercice de la profession dans un cadre coopératif soit de plus en plus difficile. Or, la crise a montré le rôle essentiel des banques coopératives comme stabilisateurs. Reste à savoir ce que pourra en dire le nouveau Commissaire Michel Barnier. Mais la Commission européenne semble aujourd'hui convaincue que la diversité de l'industrie bancaire, comme la pluralité des formes d'entreprises, est un atout pour l'économie européenne. Donc, c'est un revirement. Souhaitons que ça dure. ■

(1) [www.eurocoopbanks.coop](http://www.eurocoopbanks.coop)

(2) Center for European Policy Studies, mandaté pour formuler des recommandations à la Commission européenne

(3) PPE, Autriche

(4) cf. encadré Comité de Bâle

### **À l'agenda législatif en 2010**

Document de la Commission sur le ratio de liquidités  
Livre Vert de la Commission sur la gouvernance  
Début des travaux du Parlement sur la directive CRD IV  
Mise en place du Comité européen des risques systémiques  
Discussion autour d'une autorité européenne de résolution des crises  
Discussion de la directive sur le système de la garantie des dépôts  
Etudes d'impact demandées par les banques coopératives